

Dossier remis le :

Dossier à retourner avant le :



Aide à l'enfance du C.C.A.S

Ecoles Privées De Septembre à Juin

☎ 05.59.39.86.42

✉ : d-berenguer@oloron-ste-marie.fr

En demandant une participation du C.C.A.S. aux frais de restauration scolaire, garderie et/ou centre de loisirs vous vous engagez à :

1. Respecter tout au long de l'année, le règlement intérieur que vous aurez signé, sous peine d'annulation de l'aide octroyée.
2. Fournir tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier, sans quoi, il ne sera pas étudié.

La prise en charge débute le mois où elle est validée en Conseil d'Administration

COMPOSITION DU FOYER :

Nom et Prénom des parents :

☰ :

☎ :

Adresse mail:@.....

Nom et Prénom de <u>TOUS</u> les enfants	Date de Naissance	Nom de l'École	Classe	Garderie	Nom du Centre de Loisirs
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	
				☐ Oui ☐ Non	

Oloron Sainte Marie, le

Signature :

Mise à jour le 02/06/2025

Les justificatifs

- ☐ Carte d'identité des parents
- ☐ Livret de famille
- ☐ Divorce : Justificatif de pension alimentaire

Garde : Principale ☐

Alternée : ☐ Sem. Paire ☐ Sem. Impaire

*(Carte identité, livret et jugement)
Pas besoins
Si vous aviez déjà un dossier*

- ☐ Règlement intérieur signé
- ☐ Justificatifs des ressources des 3 derniers mois
(Salaires, France Travail, indemnités journalières...)
- ☐ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus
- ☐ Taxe foncière
- ☐ Numéro CAF :

- ☐ 3 dernières quittances de loyer ou de prêt immobilier
- ☐ Echéancier ou dernière facture énergie et d'eau
- ☐ Echéancier ou dernière facture d'assurances
- ☐ Facture téléphone
- ☐ Echéancier mutuelle
- ☐ Plan de surendettement ou d'apurement
- ☐ Crédits

Ou relevé
de compte



05.59.39.86.42



d-berenguer@oloron-ste-marie.fr

Règlement intérieur des prises en charge de cantine et de garderie Écoles Privées

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte Marie souhaite aider les familles aux revenus modestes dans la prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie. Cette prise en charge est calculée en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

La prise en charge de l'aide à la cantine sera calculée sur la base des prix pratiqués au sein des écoles publiques.

.....

Pour rappel, la gestion de la restauration scolaire et de la garderie est une compétence de l'école, la facturation dépend donc de leur service avec qui le CCAS est en lien régulier.

- 1) Je dépose ma demande de prise en charge au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte-Marie avec les justificatifs nécessaires au calcul de l'aide.
- 2) Je signe le règlement intérieur préalablement expliqué par un agent du CCAS. Sans signature du document aucune prise en charge ne pourra être acceptée.
- 3) Une fois ma demande étudiée, elle sera validée en Conseil d'Administration du CCAS. Je recevrai ensuite un courrier m'informant du pourcentage de cette prise en charge. Le service comptabilité de l'école en sera également informé et le déduira de ma facture.
- 4) Je m'engage à contacter les agents du CCAS de tout changement de situation (familiale, professionnelle...) qui concerne mon foyer et je m'engage à leur fournir les justificatifs nécessaires.
- 5) Le CCAS informera le service comptable de l'école afin de lui indiquer toutes modifications éventuelles de ma prise en charge.
- 6) En cas d'absence de paiement de ma participation à l'école, le CCAS pourra annuler ma prise en charge au conseil d'administration suivant. Avant cette annulation un rendez-vous me sera proposé afin de trouver des solutions et en expliquer les raisons.

A Oloron le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement intérieur du centre de loisirs

C.C.A.S : 05 59 39 86 42



: d-berenguer@oloron-ste-marie.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte Marie souhaite aider les familles aux revenus modestes dans la prise en charge des frais de centre de loisirs. Cette prise en charge est calculée en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

Pour rappel, la gestion la facturation dépend du centre de loisirs avec qui le CCAS est en lien régulier.

- 1) Je dépose ma demande de prise en charge de centre de loisirs au CCAS d'Oloron Sainte-Marie avec les justificatifs nécessaires au calcul de l'aide.
- 2) Je signe le règlement intérieur préalablement expliqué par un agent du CCAS. Sans signature du document aucune prise en charge ne pourra être acceptée.
- 3) Une fois ma demande étudiée, elle sera validée en Conseil d'Administration du CCAS. Je recevrai ensuite un courrier m'informant du pourcentage de cette prise en charge. Le centre de loisirs concerné en sera également informé et le déduira de ma facture.
- 4) Je m'engage à contacter le CCAS de tout changement de situation (familiale, professionnelle...) qui concerne mon foyer et je m'engage à leur fournir les justificatifs nécessaires.
- 5) Si mon/mes enfant.s est/sont inscrit.s au centre de loisirs, qu'il.s ne s'y rend.ent pas (sans annulation préalable au centre), et que je n'ai pas fourni de justificatif d'absence, la journée me sera facturée en totalité, sans la déduction de la prise en charge par le CCAS.
- 6) En cas d'absence de paiement de ma participation au centre de loisirs, le CCAS pourra annuler ma prise en charge au conseil d'administration suivant. Avant cette annulation un rendez-vous me sera proposé afin de trouver des solutions et en expliquer les raisons.

A Oloron le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :